DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 14 avril 2011

Me Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossiers RDÉ R-3753-2011 et R-3754-2011.
Cause tarifaire 2011 d'*Intragaz* et demande par *Gaz Métro* d'autorisation de récupération de coûts par l'intermédiaire de ses tarifs.
Demande de renseignements no. 1 à *Gaz Métro* de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et de *Stratégies Énergétiques (S.É.)*.

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer sous pli la demande de renseignements no. 1 à *Gaz Métro* de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* au présent dossier.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

Dominique Neuman, LL.B.
Procureur de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et de *Stratégies Énergétiques (S.É.)*

c.c. Les demanderesses et les intervenants

RÉGIE DE L'ÉNERGIE
DOSSIERS R-3753-2011 ERT R-3754-2011

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 1
À GAZ MÉTRO

PAR
STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)
L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GM1.1

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3754-2011, Pièce B-0004, Gaz Métro-1, Document 1, page 4, lignes 1-7, Contrats d'emmagasinage à Pointe-du-Lac.

Demande(s) :

a) Veuillez déposer en liasse l'ensemble des contrats d'entreposage (incluant toutes annexes, tout amendement, tout renouvellement ou toute décision arbitrale sur le contrat) pour Pointe-du-Lac intervenus entre l'une ou l'autre des entités corporatives de Gaz Métro et un emmagasineur depuis que le site est utilisé.

b) Veuillez déposer en liasse l'ensemble des textes des tarifs qui se sont appliqués pour Pointe-du-Lac durant toutes les périodes couvertes par ces contrats.

c) Veuillez déposer la listes des montants tarifaires qui se sont appliqués durant toutes ces périodes à Pointe-du-Lac en vertu de ces textes de tarifs. Veuillez de plus déposer les avis ou contrats qui établissent chacun de ces montants tarifaires.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GM1.2

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3754-2011, Pièce B-0004, Gaz Métro-1, Document 1, page 4, lignes 1-7, Contrats d'emmagasinage à Saint-Flavien.

Demande(s) :

a) Veuillez déposer en liasse l'ensemble des contrats d'entreposage (incluant toutes annexes, tout amendement, tout renouvellement ou toute décision arbitrale sur le contrat) pour Saint-Flavien intervenus entre l'une ou l'autre des entités corporatives de Gaz Métro et un emmagasineur depuis que le site est utilisé.

b) Veuillez indiquer **quelle est *« la date de début de la fourniture du service d'emmagasinage » « Début du service »* à Saint-Flavien**, au sens de l'article 3.1 du Contrat entre SCGM (Gaz Métro) et SOQUIP du 30 octobre 1992 et servant à la détermination de la durée de ce contrat selon cet article et donc de la durée du tarif E2 (selon l'article 1 de ce tarif).

c) Veuillez déposer en liasse l'ensemble des textes des tarifs qui se sont appliqués pour Saint-Flavien durant toutes les périodes couvertes par ces contrats.

d) Veuillez déposer la listes des montants tarifaires qui se sont appliqués durant toutes ces périodes à Pointe-du-Lac en vertu de ces textes de tarifs. Veuillez de plus déposer les avis ou contrats qui établissent chacun de ces montants tarifaires.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GM1.3

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3754-2011, Pièce B-0004, Gaz Métro-1, Document 1, page 4, lignes 16 à 18 :

> *Par conséquent, dans la mesure où la Régie l'autorise à récupérer de sa clientèle les coûts associés au service d'entreposage, Gaz Métro a l'intention de conclure un contrat de 15 ans avec Intragaz.*

Demande(s) :

a) Veuillez déposer le projet de contrat entre Intragaz et Gaz Métro pour Pointe-du-Lac, visé par le présent dossier.

b) Veuillez déposer le projet de contrat entre Intragaz et Gaz Métro pour Saint-Flavien, visé par le présent dossier.

b) Veuillez expliquer le choix de la durée de 15 ans pour ces contrats.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GM1.4

Références :

i) **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3754-2011, Pièce B-0004, Gaz Métro-1, Document 1, page 5 (site de Pointe-du-Lac), lignes 7-8 :

> *Ce site [N.D.L.R : Pointe-du-Lac] a la particularité de pouvoir être cyclé plusieurs fois au cours d'un hiver donné.*

i) **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3754-2011, Pièce B-0004, Gaz Métro-1, Document 1, page 7 (site de Saint-Flavien), lignes 5-7 :

> *Contrairement au site d'entreposage de PdL, ce site [N.D.L.R : Saint-Flavien] ne peut être cyclé. Le volume utile en inventaire à Saint-Flavien est prévu être complètement utilisé entre le 1er décembre et le 31 mars. La période d'injection s'échelonne de la mi-avril au début novembre.*

Demande(s) :

a) Veuillez décrire le cyclage du site d'entreposage de Pointe-du-Lac, en spécifiant sur quelle capacité ce cyclage porte et les dates (périodes) de ce cyclage.

b) Pourquoi le site d'emmagasinage de Saint-Flavien, pourtant plus récent, n'offre-t-il aucune possibilité de cyclage alors que le site de Pointe-du-Lac l'offre ?

c) Serait-il faisable et souhaitable que cette possibilité de cyclage existe aussi pour Saint-Flavien ?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GM1.5

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3754-2011, Pièce B-0004, Gaz Métro-1, Document 1, page 6, tableau 1 :

Demande(s) :

a) Pourquoi l'appel, à Pointe-du-Lac, fait à 7h00 pour 10h00 le jour même n'est-il pas inclus dans la fenêtre *« Intraday »* ?

b) Pourquoi le site d'emmagasinage de Saint-Flavien, pourtant plus récent, n'offre-t-il pas la possibilité de réviser, à la hausse ou à la baisse, les nominations en cours de journée alors que le site de Pointe-du-Lac l'offre ?

c) Serait-il faisable et souhaitable que cette possibilité de révision existe aussi pour Saint-Flavien ?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GM1.6

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3754-2011, Pièce B-0004, Gaz Métro-1, Document 1, page 8, lignes 4-8.

Demande(s) :

a) Pourquoi Gaz Métro n'a-t-elle présentement pas à communiquer auprès de l'intermédiaire (TQM) entre les sites et son réseau de distribution et pourquoi les nominations effectuées auprès d'Intragaz, principalement pour le site de PdL, ne dépendent-elles pas de l'aval de cet intermédiaire ?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GM1.7

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3754-2011, Pièce B-0004, Gaz Métro-1, Document 1, page 8, variations « intra-day » des nominations :

Demande(s) :

a) Veuillez décrire pourquoi et en quoi il ne serait pas possible de recourir à d'autres sources de gaz, transport ou équilibrage afin de procéder à des variations « intra-day » des nominations. Veuillez inclure notamment le recours à l'usine LSR dans votre réponse.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GM1.8

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3754-2011, Pièce B-0004, Gaz Métro-1, Document 1, page 9, lignes 5 à 9 :

> *Toutefois, en 2005, Gaz Métro a fait face à une situation de force majeure qui a entraîné des impacts sur le réseau d'alimentation et a amené Gaz Métro à interrompre certains clients interruptibles. Dans ce cas précis, Gaz Métro a pu faire appel à Intragaz, sur les deux sites, pour supporter une partie du réseau durant les trois jours qu'a duré la force majeure.*

Demande(s) :

a) En quelle période de l'année 2005, le cas de force majeure évoqué s'est-il produit ? Veuillez spécifier la date.

b) Veuillez décrire ce cas survenu de force majeure.

c) Veuillez décrire pourquoi et en quoi il n'aurait-il pas été possible de recourir à d'autres sources de gaz, transport ou équilibrage afin de gérer ce cas de force majeure. Veuillez inclure notamment le recours à l'usine LSR dans votre réponse.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GM1.9

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3754-2011, Pièce B-0004, Gaz Métro-1, Document 1, page 9, lignes 16-17 :

> *Les avantages mentionnés ci-dessus représentent la valeur ajoutée de détenir des sites d'entreposage sur le territoire de Gaz Métro.*

Demande(s) :

a) En page 10, ligne 28, vous quantifiez à 600 000 $ (selon l'évaluation de la Régie) cette valeur ajoutée d'un seul des deux sites (Pointe-du-Lac). Nous comprenons, sauf erreur, que la régie n'a pas quantifié cette valeur ajoutée pour Saint-Flavien. Veuillez la quantifier.

b) Afin de compléter la preuve, veuillez énumérer les quantifications qui furent déjà accordées à cette valeur ajoutée (en spécifiant auquel des deux sites elles s'appliquent) dans **les différents tarifs d'emmagasinage qui furent établis** depuis la disponibilité des sites de Pointe-du-Lac et de Saint-Flavien. Ces quantifications incluent entre autres celle du dossier R-3601-2006, à la décision D-2007-065, mais nous ignorons s'il y en a eu d'autres.

c) La disponibilité de l'usine LSR représente-t-elle une valeur ajoutée identique ? Veuillez élaborer sur les différences éventuelles.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GM1.10

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3754-2011, Pièce B-0004, Gaz Métro-1, Document 1, page 15, tableaux *Valeur selon les coûts évités*.

Demande(s) :

a) Quelle explication Gaz Métro peut-elle donner pour expliquer la disparité des options que présentent les deux fournisseurs A et B ?

b) Si la méthode tarifaire des coûts évités était maintenue par la Régie pour Intragaz, comment selon vous serait-il tenu compte de cette grande disparité des options que présentent les deux fournisseurs A et B, dans le calcul du tarif d'Intragaz ?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GM1.11

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3754-2011, Pièce B-0004, Gaz Métro-1, Document 1, page 16, lignes 5-6 :

> *Il est à noter qu'aucune valeur qualitative pour refléter l'avantage d'avoir un site sur le territoire de Gaz Métro n'a été intégrée à cette analyse.*

Demande(s) :

a) Pourquoi aucune valeur qualitative n'est-elle ici utilisée pour refléter l'avantage d'avoir un site sur le territoire de Gaz Métro ?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GM1.12

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3754-2011, Pièce B-0004, Gaz Métro-1, Document 1, section 2, pages 10-18 :

Demande(s) :

a) Pourquoi l'usine LSR ou son agrandissement ne sont-ils pas étudiés comme faisant partie, même partiellement, d'un éventuel scénario alternatif ?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GM1.13

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3754-2011, Pièce B-0004, Gaz Métro-1, Document 1, page 17, section 3 :

Demande(s) :

a) Veuillez confirmer que l'avantage d'avoir un site sur le territoire de Gaz Métro n'entre plus en ligne de compte comme facteur dans la détermination des tarifs, tels que proposés par Intragaz aux présents dossiers.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GM1.14

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3754-2011, Pièce B-0004, Gaz Métro-1, Document 1, section 3 :

Demande(s) :

a) Veuillez élaborer (notamment quantitativement) sur les besoins de Gaz Métro en accroissement de la capacité d'entreposage durant les 15 ans à partir de 2011.

b) Veuillez élaborer (notamment quantitativement) sur les besoins de Gaz Métro en accroissement de la capacité d'entreposage, durant cette période, et pouvant résulter de l'injection de biogaz et/ou de gaz de schiste dans le territoire de la franchise de Gaz Métro.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GM1.15

Références :

i) **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3754-2011, Pièce B-0004, Gaz Métro-1, Document 1, page 19, lignes 24-27 :

> *Gaz Métro demande donc à la Régie, si elle approuve la méthode des revenus plafonds basés sur le coût de service dans l'établissement des tarifs des sites d'entreposage d'Intragaz, dans le cadre de sa demande R-3753-2011, de permettre à Gaz Métro de contracter auprès d'Intragaz pour une durée de 15 ans et d'intégrer ces coûts à son propre coût de service.*

ii) **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3754-2011, Pièce B-0002, Demande introductive du 1er février 2011, page 4, conclusion recherchée :

> ***AUTORISER*** *Gaz Métro à récupérer par l'intermédiaire de ses tarifs les coûts associés à l'utilisation des sites d'entreposage de Pointe-du-Lac et de St-Flavien et ce, pour toute la durée du contrat à intervenir.*

Demande(s) :

a) Dans la référence (i), Gaz Métro demande à la Régie de lui permettre *« de contracter auprès d'Intragaz pour une durée de 15 ans »*, mais elle ne reproduit pas cette conclusion dans sa demande (référence ii). Veuillez expliquer.

b) Gaz Métro estime-t-elle avoir besoin de l'autorisation de la Régie pour contracter auprès d'Intragaz pour une durée de 15 ans ?

c) Gaz Métro envisage-t-elle d'inclure ses contrats de 15 ans avec Intragaz dans son prochain plan d'approvisionnement soumis annuellement à l'approbation de la Régie ?

d) Gaz Métro serait-elle d'accord pour demander à la Régie, dès le présent dossier, d'amender son plan d'approvisionnement déjà en vigueur afin d'y inclure les nouveaux contrats de 15 ans ici envisagés avec Intragaz ? Veuillez motiver votre réponse.

_____